

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 23 septembre 2019

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 23 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 21

P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS - E. ETE - P. TROADEC - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. GAMIETTE - M. SOILIH - Y. BOUKANTAR - M. AUBRY - C. RENKLICAY - S. GHENAIM - S. RAKOUB - S. GAUBIER - K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés : 5

C. TAWAB KEBAY représentée par M. AUBRY - A. ZERKAL représenté par D. ATIG - Y. ITOUA représentée par Y. BOUKANTAR - S. GIBERT représentée par S. GAUBIER - A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents : 9

A. QAROUACH - G. BAGAVANE - D. DIAWARA - L. HERGAUX - L. CAMARA - C. M'PIANA - S. BENDIAB - D. DIARRA - G. BINOIS.

Délibération N° DEL - 2019 - 0109 : Adoption d'une charte informatique applicable aux agents et usagers des équipements informatiques de la Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en matière d'utilisation des outils téléphoniques et informatiques au sein des entreprises et administrations ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 25 juin 2019

Considérant la nécessité d'assurer une information préalable des agents quant à leurs droits et obligations en matière d'utilisation des outils téléphoniques ou informatiques ;

Considérant la volonté de la commune de GRIGNY d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques, ainsi que la sécurité de l'ensemble de ses installations et réseaux,

Délibère, et,

Adopte la charte informatique telle qu'elle est présentée en annexe.

Dit que cette charte sera communiquée à tout utilisateur des ressources et matériels informatiques mis à disposition par la commune de GRIGNY.

Charge Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, en ce qui les concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote :

Pour :

24

Ne prennent pas part au vote : 2 (K. OUKBI - A. LAMOTHE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 25-09-19

Transmis au contrôle de légalité le : 25-09-19